



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Métaux Russel inc. et ses filiales (appelées aux présentes « **Métaux Russel** » ou « **l'entreprise** ») s'engagent à exercer leurs activités de manière éthique et légale et s'attendent à ce que les fournisseurs et les entrepreneurs (appelés aux présentes les « **fournisseurs** ») partagent cet engagement et respectent les normes de conduite indiquées dans le code de conduite des fournisseurs (le « **code de conduite** »).

Pour cette raison, nous vous demandons, en tant que fournisseur de Métaux Russel, d'examiner ce code de conduite et d'indiquer que vous le respecterez et vous y conformerez en apposant votre signature à la dernière page du document.

Travail forcé et travail des enfants

Les fournisseurs ne devront pas utiliser le travail forcé ni le travail des enfants, comme définis dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants* (Canada 2023).

Métaux Russel demande à ses fournisseurs de prendre des mesures pour prévenir le travail forcé ou le travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.

Droits de la personne

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de temps de travail et verser aux membres de leur personnel au moins le salaire minimum et les avantages sociaux requis par les lois applicables.

Les fournisseurs doivent traiter les membres de leur personnel avec respect et dignité. Par conséquent, ils doivent offrir un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement, de contrainte, d'abus ou de discrimination.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois en matière de santé et de sécurité applicables et fournir un milieu de travail sécuritaire à leur personnel. Les fournisseurs devraient mettre en place des politiques, procédures et programmes en santé et sécurité efficaces et fournir la formation appropriée concernant ces politiques, procédures et programmes.

Approvisionnement éthique de matériaux et de minerais de conflit

Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence dans l'approvisionnement des commandes à Métaux Russel afin de garantir que cet approvisionnement ne fasse la promotion ni ne soutienne la contrefaçon, et ne bénéficie à aucun groupe qui commet des violations des droits de l'homme ou qui est à l'origine de conflits violents.

Aucun fournisseur ne devrait surtout pas fournir à Métaux Russel des marchandises contenant des minerais comme de la colombo-tantalite (coltan), de la cassitérite, de la wolframite, de l'osbornite (TiN), du tungstène, du tantale ou de l'or (les « **minerais de conflit** ») obtenus de sources qui financent ou profitent à des groupes armés dans tout « **pays couvert** » comme défini à l'article 1502 de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*.

Tous les fournisseurs doivent informer Métaux Russel au moment d'une commande ou de la signature d'un contrat pour la vente de marchandises si de telles marchandises contiennent des minerais de conflit.

L'information doit indiquer les minerais de conflit spécifiques et leur région d'origine. Si un minerai de conflit provient d'un pays couvert, le fournisseur doit confirmer que l'achat d'un tel minerai de conflit n'a pas, directement ou indirectement, financé ou profité à des groupes armés dans les pays couverts et expliquer la raison d'une telle affirmation. Métaux Russel se réserve le droit, à son entière discrétion, de résilier un contrat ou d'annuler une commande de marchandises contenant des minerais de conflit.

Environnement

Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire l'impact environnemental de leurs activités et, au minimum, agir en conformité avec toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière d'environnement.

Éthique commerciale et conformité à la loi

Métaux Russel s'attend à ce que ses fournisseurs exercent leurs activités en conformité avec les normes d'éthique les plus élevées et avec toutes les lois, règlements et règles applicables. Plus particulièrement, Métaux Russel s'attend à ce que ses fournisseurs : (a) ne permettent pas ou ne s'engagent pas dans la corruption, le détournement de fonds, l'extorsion ou les pots-de-vin ; (b) ne soient pas impliqués dans le blanchiment d'argent ; (c) ne s'engagent pas dans des pratiques commerciales anticoncurrentielles, restrictives ou illégales ; et (d) évitent toute situation pouvant créer un conflit d'intérêts avec Métaux Russel, y compris offrir une valeur, directement ou indirectement, à tout membre du personnel de Métaux Russel ou toute personne représentant Métaux Russel d'une manière quelconque. En cas de conflit d'intérêts réel ou apparent, le fournisseur devra divulguer le tout, par écrit, à Métaux Russel.

Conformité et présentation de rapports

Les fournisseurs doivent conserver les documents raisonnablement nécessaires pour prouver qu'ils respectent le présent code. De tels documents doivent être disponibles pour Métaux Russel sur demande écrite dans un délai raisonnable. Tout défaut de se conformer à ce code pourra entraîner une possible annulation de la relation d'affaires du fournisseur avec Métaux Russel.

Dans le cas où un fournisseur ou un membre du personnel d'un fournisseur est au courant d'une violation ou d'une violation possible de ce code, cette personne doit en aviser rapidement le directeur des achats de Métaux Russel, Ryle Chislett.

Déclaration du fournisseur

Par la présente, je soussigné, confirme au nom de l'entreprise qu'en signant ce document, je reconnais les modalités de ce code de conduite des fournisseurs et je m'engage à m'y conformer.

Nom du
fournisseur :

Nom(s) et
fonction(s) des
signataires
autorisés (en
caractère
d'imprimerie)

Signature des
signataires
autorisés :

Date :
